

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2025

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes de l'organisme de formation de la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'organisme de formation de la FFME.

La signature du dossier d'inscription emporte, pour le signataire et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Pour les inscriptions en ligne, la validation de celles-ci emporte pour le valideur et le stagiaire adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Pour les autres formations, la signature d'un devis entre les deux parties fait office de contractualisation.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier d'inscription (formation professionnelle) ou via l'inscription en ligne via les outils fédéraux. Les demandes d'inscriptions sont considérées par l'OF si elles sont complètes et reçues dans les délais d'inscription indiqués sur les dossiers. En cas d'inscription incomplète dans les délais, l'OF se réserve le droit de ne pas prendre en considération l'inscription.

Pour les formations professionnelles dispensées par l'OF, et pour lesquelles un positionnement est organisé en amont du début de la formation, les documents de contractualisation de la formation seront envoyés à l'issue de ce positionnement.

Pour les formations fédérales, ou autres formations, la convention ou le contrat de formation seront envoyés après la date de fin d'inscription.

Pour l'ensemble des formations, la structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention ou de contrat de formation dûment rempli(e) et signé(e).

Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Les inscriptions aux formations fédérales sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscription(s) est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).

Les inscriptions pour les formations professionnelles sont validées à l'issue de la phase de positionnement.

Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'organisme de formation de la FFME, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.

Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une convocation est adressée à la structure ou au participant, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée au participant par voie numérique.

4. PRIX

Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont nets de taxes. Pour les formations professionnelles un échéancier de paiement est envoyé à l'organisme qui finance la formation.

Pour l'ensemble des formations, en cas d'arrêt de la formation, la facturation est réalisée au prorata du temps effectif réalisé en formation.

Les prix comprennent les frais pédagogiques, et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant. Des frais de dossier peuvent également être facturés selon les formations.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La facture est envoyée par email au financeur de la formation.

Elle est payable sous 30 jours.

A défaut de paiement dans les délais impartis, l'organisme de formation de la FFME procédera à la relance systématique de la structure ou du participant.

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement, et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

6. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde aux prérequis à l'entrée en formation concernée.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant le début de la formation), l'organisme de formation de la FFME se réserve le droit de facturer à la structure, à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation. Les frais de dossiers restent par ailleurs dus.

En cas de non participation totale ou partielle, l'organisme de formation de la FFME facturera à la structure ou au stagiaire au prorata temporis des heures réalisées. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

L'organisme de formation de la FFME se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (l'organisme de formation de la FFME s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

8. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'organisme de formation de la FFME.

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation n'est fait au participant ni à la structure.

Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'organisme de formation de la FFME est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. FORCE MAJEURE

L'organisme de formation de la FFME ne pourra être tenu pour responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des Tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes à l'organisme de formation de la FFME, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

10. NON-RESPECT DES PRESENTES CGV

La structure ou le participant en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, l'organisme de formation de la FFME peut résilier de plein droit le contrat avec la structure ou le participant, sans préjudice de toute action que l'organisme de formation pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par l'organisme de formation de la FFME.

11. REGLEMENT INTERIEUR

Le participant voire la structure, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La structure ou le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à ladite formation, au préjudice de l'organisme de formation de la FFME. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation de la FFME pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation de la FFME ne puisse être recherché et/ou inquiété.

La responsabilité de l'organisme de formation de la FFME envers le participant et/ou la structure est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par la structure ou le participant au titre de la formation visée. En aucun cas, la responsabilité de l'organisme de formation de la FFME ne

pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes CGV, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).

14. PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles des participants aux formations organisées par la FFME sont traitées aux fins de gestion de l'inscription et de l'organisation des formations, de délivrance des brevets fédéraux, des brevets professionnels ou des diplômes d'État et la réalisation de statistiques sur le profil des diplômés.

Les dossiers d'inscription aux formations sont conservés pour une durée de 2 ans à compter du jour de la formation et les diplômes, certificats et attestations délivrés sont conservés pour une durée de 30 ans à compter de la dernière prise de licence du participant.

Les données personnelles collectées sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par le personnel habilité du service formation et du service informatique de la FFME, le ministère des sports, l'association créée par les partenaires sociaux de la branche du sport et les financeurs des formations.

La FFME s'engage à assurer la sécurité des données conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, d'un droit à la portabilité, d'un droit de rectification et sous certaines conditions, d'un droit d'effacement. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de la FFME par voie électronique : dpo@ffme.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante : 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris.

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – 8-10 quai de la Marne 75019 PARIS

0140187661 - formation@ffme.fr

Association Loi 1901

Organisme de formation enregistré sous le numéro « 11753802875 ». Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.